

Formation professionnelle Micro-entreprise

Les démarches en 2024



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME février 2024

Formation professionnelle Micro-entreprise

Étape 1

Récupérer son attestation de contribution à la formation professionnelle (attestation CFP) en cours de validité et délivrée par l'URSSAF :

- ➔ Où ? À partir de son espace personnel de l'URSSAF, dans la rubrique « Attestations » en sélectionnant dans la liste déroulante à disposition, l'attestation CFP **Espace URSSAF**
- ➔ Vérifier qu'elle mentionne des droits cotisés au cours de l'année civile précédente, et au moins 1 euro. Pour mémoire, cette attestation ne sera disponible que :
 - ➔ Si on est à jour de ses cotisations sociales et,
 - ➔ Si on a cotisé au moins une année civile complète,
- ➔ Vérifier de quel fonds d'assurance formation vous dépendez. Pour mémoire :
 - ☑ Le **FAFCEA** prend en charge les artisans qui dépendent de la CMA et qui sont immatriculés au RM
 - ☑ L'**AGEFICE** prend en charge les commerçants qui dépendent de la CCI et qui sont immatriculés au RCS
 - ☑ Le **FIFPL** prend en charge toutes les activités libérales règlementées ou non.



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

Formation professionnelle Micro-entreprise

Étape 2

S'occuper de trouver l'organisme qui va effectuer la formation. Vous devez vous assurer que la formation correspond bien à vos attentes. Pour cela, celui-ci doit mettre à votre disposition des documents bien précis, prévus par la réglementation en vigueur :

- ➔ Sa certification QUALIOP1, obligatoire depuis le 01/01/2022 
- ➔ Son numéro d'enregistrement en qualité d'organisme de formation,
- ➔ Les actions de formations respectent les articles L. 633-1 et L. 6313-2 du Code du travail,
- ➔ Les conditions générales de vente de formation professionnelle,
- ➔ Le règlement intérieur,
- ➔ La description de la formation avec les moyens pédagogiques mis en œuvre et les modalités d'évaluation
- ➔ Le programme de la formation



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

Formation professionnelle Micro-entreprise

Étape 3

Déposer le dossier de prise en charge auprès du fonds d'assurance formation compétent. Ce dossier doit notamment comprendre les documents suivants :

- ➔ La demande de prise en charge avec un numéro Sirene en cours de validité,
- ➔ Une pièce d'identité,
- ➔ Le devis de la formation
- ➔ Le contenu pédagogique

FAFCEA

Quand ?

Dans un délai de 3 mois maximum avant la date de début de la formation et au plus tard jusqu'au jour de début de la formation.

Comment ?

- En ligne,
- Envoi du dossier complet par e-mail : accueil@fafcea.com

AGEFICE

Quand ?

Dans un délai de 15 jours maximum avant la date de début de la formation et au plus tard jusqu'au jour de début de la formation.

Comment ?

- En point d'accueil AGEFICE de votre département
- Pour le trouver : [ICI](#)

FIFPL

Quand ?

A plus tard dans les 10 jours calendrier qui suivent la date de début de la formation.

Comment ?

- En ligne exclusivement sur le site du FIFPL après avoir créé un espace personnel pour déposer la demande et suivre son traitement.



Formation professionnelle Micro-entreprise

Étape 4

Après avoir suivi la formation, et dans tous les cas de figure, vous devez :

- ➔ Régler intégralement votre formation en avançant les fonds,
- ➔ Envoyer dans les plus brefs délais après la fin de la formation, la demande de remboursement accompagnée de la facture acquittée, la feuille de présence et la feuille d'émargement.

Les délais de remboursement sont variables suivant les fonds d'assurance formation mais peuvent, dans certains cas ou certaines situations, prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois ...



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS